

**ARRÊTE**

Délégation de fonctions  
Madame Céline SATI, conseillère municipale

ARR2026\_096

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026\_044 en date du 29 mars 2026 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2026\_048 en date du 29 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

**CONSIDERANT** que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de consentir une délégation de fonctions à Madame Céline SATI, conseillère municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Céline SATI, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Numérique (outils numériques municipaux, accessibilité)
- Participation citoyenne (signalements et consultation citoyenne)

Cette délégation s'exercera en lien avec l'Adjoint en charge de la citoyenneté et de la démocratie locale et participative.

Par ailleurs, Madame Céline SATI est également déléguée au Conseil de Quartier « Les Rochers - Saulcy ». Cette délégation s'exercera en lien avec les adjoints en charge de la jeunesse et de la citoyenneté/démocratie locale et participative, ainsi que le conseiller municipal délégué aux conseils de quartiers.

ARTICLE 2 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 29 mars 2026.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise, le 3 avril 2026



Le Maire,

Madame Badia ZRARI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000*

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le



ID : 060-216004580-20260403-ARR2026\_096-AR

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, p  
par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).